

CSE (livre) – Partie 2 – Le fonctionnement de l'école primaire

Chapitre 4 – Les textes réglementaires

I- Le code de l'éducation

Il réunit l'ensemble des dispositions relatives au système éducatif français. Il a été publié en 2000. Il comporte une **partie législative** et une **partie réglementaire** régulièrement actualisées.

Dans la partie législative, le code de l'éducation regroupe l'ensemble des lois en vigueur dans le domaine de l'éducation. Elle est composée de 9 livres (ex : les grands principes de l'éducation ; les personnels de l'éducation).

La partie réglementaire comporte actuellement 3 livres qui traitent des grands principes de l'éducation, de l'administration de l'éducation, et de l'organisation des enseignements scolaires.

II- Loi, décret, arrêté, circulaire, note de service

La **Constitution française** organise la séparation des pouvoirs exécutif et législatif et de l'autorité judiciaire.

- Le pouvoir législatif rédige et adopte les lois,
- Le pouvoir exécutif se charge de la mise en œuvre des lois et de la politique nationale.

La loi détermine les principes fondamentaux de l'enseignement.

La **hiérarchie des normes** :

- La Constitution,
- Les traités internationaux,
- Les lois,
- Les normes réglementaires (dans lesquelles il y a aussi une hiérarchie : décrets, arrêtés, circulaires).

Les **décrets** sont signés par le président et/ou le premier ministre. Ils sont délibérés en conseil des ministres.

Les **arrêtés** émanent d'un ou de plusieurs ministères. Ils sont signés par le Ministre.

Les **circulaires** ont pour objectif la présentation et la mise en œuvre d'un texte (décret, arrêté) aux agents chargés de l'appliquer.

Les **notes de service** correspondent à une instruction ou à une information donnée par l'administration aux agents.

Exemples :

- La loi de 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République organise l'ensemble du système éducatif,
- Les programmes de 2008 sont l'émanation de l'arrêté du 9 juin 2008.

III- Les publications officielles

Le **Journal officiel** (il existe une version électronique) publie les textes législatifs et réglementaires de la République française.

Le **Bulletin officiel de l'Éducation Nationale** (BOEN ou BO) publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service etc.

Le **Journal officiel de l'Union européenne** (JOUE) est publié chaque jour ouvrable dans les vingt langues officielles de l'UE.

IV- Les lois d'orientation

5 dates clés :

- **1882** : Lois Ferry -> scolarisation de l'ensemble des filles et des garçons, de 6 à 12 ans. Volonté d'instaurer les valeurs de la République.
- **1975** : Réforme Haby et achèvement de la « massification » : les jeunes de 12 à 16 ans sont accueillis au sein d'un collège unique.
- **1989** : loi d'orientation « 80% d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat ».
- **2005** : loi d'orientation définissant un socle commun de connaissances et de compétences que chaque jeune doit posséder au terme de la scolarité obligatoire.
- **2013** : Loi d'orientation dite de « refondation de l'école ». Socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

1) Loi d'orientation de 1989 (Loi Jospin)

Objectifs : obligation de résultats pour le système éducatif (pour la 1^{ère} fois) -> conduire d'ici dix ans l'ensemble d'une classe d'âge, au minimum, au niveau du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou du brevet d'études professionnelles (BEP), et 80% au niveau du bac.

Principes : l'enfant doit être placé au centre du système éducatif. Nécessité de mettre en place une pédagogie différenciée. Évaluation nationales en CE2 et en 6^{ème}. Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative (participent aux conseils d'école). L'école s'ouvre sur les différents partenaires éducatifs extérieurs.

Les nouveautés :

- Organisation en **cycles**.
- Le terme de redoublement est supprimé.
- **Projet d'école** obligatoire dans chaque école.
- Création des **IUFM**.
- Création du **corps de professeurs des écoles**, recrutés au niveau licence. Remplace progressivement celui des instituteurs (recrutés au niveau bac).
- Etc.

2) La loi d'orientation de 2005

Objectifs : reprend les objectifs de 1989. Elle vise une proportion de 50% de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur. Elle se concentre sur les savoirs avec la définition d'un socle commun.

Les nouveautés :

- **Socle commun** constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences, que la scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève.
- **Dispositifs de remédiation** pour lutter contre l'échec scolaire :
 - o **PPRE** (programme personnalisé de réussite éducative),
 - o Actions de soutien,
 - o Aménagements appropriés.
- Redéfinition de l'enseignement des langues vivantes.
- Etc.

3) La loi d'orientation de 2013

Loi de refondation de l'école.

Les lignes de force :

- Une **nouvelle formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation** : ESPE créées (écoles supérieures du professorat et de l'éducation),
- **Donner la priorité à l'école primaire pour assurer l'apprentissage des fondamentaux et réduire les inégalités** :
 - o 2 tiers des nouveaux postes créés jusqu'en 2018 réservés au premier degré,
 - o Dispositif « plus de maîtres que de classes » dans les zones difficiles,
 - o Développement de l'accueil en maternelle des moins de 3 ans.
- **Faire entrer l'école dans l'ère du numérique** : il s'agit d'apprendre et d'enseigner autrement. L'école doit éduquer au numérique.
- **Faire évoluer le contenu des enseignements** : le socle commun (qui devient S4C) et les programmes doivent être repensés. Mission confiée au conseil supérieur des programmes.
- **Assurer la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège** : les cycles sont repensés pour regrouper toutes les classes de maternelle dans un même cycle et assurer une meilleure continuité entre l'école et le collège. Mise en place du conseil école-collège.
- **Permettre à chacun de réussir dans le 2nd degré et de s'insérer dans la vie professionnelle dans les meilleures conditions.**
- **Mieux associer les partenaires de l'école et mieux évaluer le système éducatif** :
 - o Mise en place de projets éducatifs territoriaux (PEDT),
 - o Création d'un Conseil national d'évaluation du système éducatif.

V- Le socle commun

Différentes étapes avant la création du socle ont permis de réfléchir à sa nécessité.

En 2004, le rapport de la Commission du débat national sur l'avenir de l'école propose l'instauration « d'un socle commun des indispensables ».

1) Le socle de 2005

Définition d'un **socle commun de connaissances et de compétences**. Pour la première fois depuis les lois de Jules Ferry, la République indique « le contenu impératif de la scolarité obligatoire », sans se substituer aux programmes. Il s'organise en **7 compétences** :

- La maîtrise de la langue française,
- La pratique d'une langue vivante étrangère,

- Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique,
- La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication,
- La culture humaniste,
- Les compétences sociales et civiques,
- L'autonomie et l'esprit d'initiative.

Il s'acquiert progressivement de l'école maternelle à la fin de la scolarité obligatoire. Chaque compétence requiert la contribution de plusieurs disciplines. Chaque compétence se décline en connaissances, capacités et attitudes. 3 paliers d'évaluation sont prévus (fin de CE1, CM2 et fin de scolarité obligatoire). Un livret personnel permet de suivre l'acquisition des compétences. Une remédiation est prévue à chaque palier (notamment avec PPRE).

2) Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture adopté en 2015 (qui est entré en vigueur à la rentrée 2016)

Tous les élèves en cours de scolarité obligatoire sont concernés (dans public, privé sous contrat et instruction hors de l'école). Il contient **5 domaines de formation** :

- **1 - les langages pour penser et communiquer** : apprentissage de la langue française, des langues étrangères, régionales, des langages scientifiques, informatiques et des médias, ainsi que les langages des arts et du corps.
- **2 – Les méthodes et outils pour apprendre** : enseignement explicite des moyens d'accès à l'information et à la documentation, des outils numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs, et de l'organisation des apprentissages.
- **3 – La formation de la personne et du citoyen** : apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique.
- **4 – Les systèmes naturels et les systèmes techniques** : centré sur une approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers. Il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes.
- **5 – Les représentations du monde et l'activité humaine** : compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace ; interprétation de leurs productions culturelles ; connaissance du monde social contemporain.

Chaque domaine comprend des objectifs de connaissances et de compétences, et requiert la contribution transversale et conjointe de toutes les disciplines et démarches éducatives. L'ensemble est décliné dans les programmes d'enseignement.

Evaluation du S4C : les acquis des élèves dans chacun des domaines du socle sont évalués au cours de la scolarité obligatoire sur la base des connaissances et compétences attendues à la fin des cycles 2, 3 et 4, telles qu'elles sont fixées dans les programmes.

En fin de cycle 4, le **diplôme national du brevet atteste la maîtrise du S4C**.

Un **livret solaire de la scolarité obligatoire** est créé pour chaque élève inscrit dans une école ou un collège. Ce livret comprend l'ensemble des formes d'évaluation des connaissances et des compétences, des bilans périodiques, des bilans de fin de cycle, et les attestations obtenues par l'élève à l'école ou au collège. L'application nationale « **Livre Scolaire Unique Numérique** » (**LSUN**) est un **outil numérique national de suivi des acquis de l'élève** tout au long de chaque cycle et de l'ensemble de sa scolarité à l'école et au collège.

Le S4C permet une **culture commune**, fondée sur les connaissances et compétences indispensables.

Le S4C ouvre à la **connaissance**, forme le **jugement** et **l'esprit critique**. Il fournit une **éducation générale ouverte et commune** à tous et fondée sur des valeurs qui permettent de vivre ensemble dans une société tolérante. Il favorise un développement de la personne en interaction avec le monde qui l'entoure. Il développe les capacités de compréhension et de création, les capacités d'imagination et d'action. Il accompagne et favorise le développement physique, cognitif et sensible des élèves. Il donne aux élèves les moyens de s'engager dans les activités scolaires, d'agir, d'échanger avec autrui, de conquérir leur autonomie et d'exercer leur liberté et leur statut de citoyen responsable.

Compétence : aptitude à mobiliser ses ressources (connaissances, capacités, attitudes) pour accomplir une tâche ou faire face à une situation complexe ou inédite.

VI- Les programmes de 2002 à 2018

Les programmes de 2002 (ministère de Jack Lang) : pour la 1^{ère} fois, l'école maternelle a un programme spécifique. Ils sont conçus pour que toutes les disciplines mènent à l'apprentissage du français. Le B2i est créé. En éducation civique, un débat hebdomadaire de 30 min dès le CE1 est mis en place.

Les programmes de 2007 (ministère de Gilles de Robien) : ils prennent en compte les exigences du socle commun. Deux paliers d'acquisition sont fixés à l'école primaire (fin des deux cycles). Le livret personnel de compétences est créé. Les compétences se déclinent désormais en connaissances, capacités, attitudes. Création de l'étude de la langue (grammaire). L'apprentissage de la lecture est recentré sur le code alphabétique. Calcul mental chaque jour pendant 15 minutes. Niveau A1 attendu en fin d'école primaire en langues vivantes.

Les programmes de 2008 (ministère de Xavier Darcos) : mettent l'accent sur les apprentissages fondamentaux (français et maths). Contiennent les programmes et les progressions annuelles. Les compétences attendues en fin de cycle sont référées aux 7 domaines du socle, pour chaque discipline. L'instruction civique et moral remplace l'éducation civique. La finalité de l'école maternelle est d'aider chaque enfant à réussir les apprentissages fondamentaux au CP, et d'aider l'enfant à devenir élève.

Les programmes de 2015 (ministère de Najat Vallaud-Belkacem) :

- Rappel loi de refondation de l'école de 2013 :
 - o Cycle unique pour l'école maternelle est créé,
 - o Cycle 2 couvre la période du CP au CE2. Tous les enseignements interrogent le monde au cycle 2. La maîtrise des langages, notamment la langue française, est la priorité,
 - o Cycle 3 relie la primaire avec le collège (CM1-CM2-6^{ème}) pour une continuité pédagogique.
- Les programmes sont **curriculaires** : ils donnent à la fois un programme, des objectifs précis en termes d'acquisitions et de compétences, et des indications sur la manière de les évaluer.
- 1 programme par cycle : programmes du cycle 1, programmes du cycle 2, programmes du cycle 3.
- Les programmes sont construits en **3 volets** :
 - o Le 1^{er} volet présente les objectifs de formation et les spécificités du cycle,
 - o Le 2^{ème} volet indique la contribution du cycle au socle domaine par domaine,
 - o Le 3^{ème} volet précise les contenus par enseignement : les compétences travaillées pendant le cycle, les attendus de fin de cycle, des exemples de situations, d'activités et de ressources pour l'élève, des repères de progressivité pour organiser son

enseignement durant les 3 années du cycle, et des pistes pour aménager des liens avec les autres enseignements.

L'adaptation des programmes (cycles 2, 3 et 4) à la rentrée 2018 (ministère de Jean-Michel Blanquer) :
touche surtout le français au cycle 2 :

- Au cycle 2, l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) est la priorité.
- Insistance sur les activités de décodage et de compréhension en lecture et compréhension de l'écrit. L'automatisation du code alphabétique doit être complète à la fin du CP.
- La lecture fluide, qui doit être acquise au CP, est la condition indispensable à la bonne compréhension des textes.
- Dictée à l'adulte disparaît dans l'arrêté de 2018.
- La phrase qui dit que l'enseignement de l'orthographe a pour référence les rectifications de 1990, a été supprimée dans l'arrêté de 2018.

Des **ressources d'accompagnement** des nouveaux programmes de l'école et du collège sont disponibles sur Eduscol (outils pédagogiques, didactiques et scientifiques, vidéos de situations de classe, supports tec). La plateforme M@gistère propose des formations.

VII- La circulaire de rentrée

Chaque année, une circulaire de préparation à la rentrée est publiée au BO. Elle décline des priorités.

Les recommandations et les mesures annoncées en 2018 (voir celles de 2019) :

- **Deux recommandations sur l'enseignement de la lecture et sur l'enseignement de la grammaire et du vocabulaire :**
 - o Lecture : construire le parcours d'un lecteur autonome,
 - o Enseignement de la grammaire et du vocabulaire : un enjeu majeur pour la maîtrise de la langue française.
 - ➔ Cf guide « pour enseigner la lecture et l'écriture au CP » qui fait apparaître que l'enseignement des correspondances graphèmes-phonèmes est la méthode la plus efficace ; les activités d'écriture doivent être menées conjointement aux activités de lecture ; manuel de lecture est un levier de progrès ; une fois la lecture fluidifiée, la compréhension des mots, des phrases et des textes doit continuer à la faire l'objet d'exercices spécifiques de grammaire, de vocabulaire et de conjugaison.
- L'école maternelle est une école du langage.
- **Deux recommandations sur le calcul et la résolution de problèmes :**
 - o Enseignement du calcul : enjeu majeur pour la maîtrise des principaux éléments de maths à l'école primaire (donner du sens aux 4 opérations, travailler les automatismes de calcul avec des pratiques ritualisées),
 - o La résolution de problèmes en élémentaire (nécessite un travail structuré et régulier).
- **Faire réussir les élèves :**
 - o Dédoublage de toutes les classes de CP et CE1 en REP ou REP+,
 - o Des tests en début et milieu de CP et CE1 pour ajuster les enseignements,
 - o Progressions annuelles pour une plus grande netteté des objectifs,
 - o APC (1h par semaine) consacrée aux activités de lecture et de compréhension,
 - o Au collège, accompagnement personnalisé si besoin,
 - o Contrat de réussite pour prévenir le redoublement,

- Sur les 18h de formation annuelle des PE, 9h sont consacrées à l'apprentissage de la lecture et 9h aux mathématiques.

La lettre de rentrée 2018 : elle indique les trois grandes priorités pour l'année 2018-2019 :

- Transmettre les savoirs fondamentaux à tous les élèves,
- Préparer la réussite dans l'enseignement supérieur et la vie professionnelle,
- Eduquer aux valeurs de la République.

Chapitre 5 : Organisation de l'école primaire

I- L'organisation de la scolarité

Découpage temporel de l'année : l'année scolaire contient **36 semaines**, réparties en **5 périodes** de travail, de durée comparable, qui sont séparées par 4 périodes de vacances des classes.

Organisation hebdomadaire : depuis 2013 :

- **24h** d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées (incluant le mercredi matin),
- Une journée de classe de maximum **5h30**,
- Une demi-journée de maximum **3h30**,
- Une **pause** méridienne d'au moins **1h30**.

Le **décret de 2017** introduit la possibilité d'une nouvelle **dérogation** : permet un retour à la semaine de 4 jours. A la rentrée 2018, 85% des communes sont revenues à la semaine de 4 jours (80% des élèves).

Le découpage de la scolarité :

- **Ecole primaire = maternelle + élémentaire**,
- Ecole maternelle est composée de « sections » : toute petite section (TPS), petite section (PS), moyenne section (MS), grande section (GS),
- L'école élémentaire s'organise en « cours » : cours préparatoire (CP), cours élémentaire (CE1, CE2), cours moyen (CM1, CM2).
- Classe enfantine : section d'enfants d'âge maternelle implantée dans une école élémentaire.

L'organisation en cycles : notion de cycles apparaît avec la loi d'orientation de **1989**. 3 cycles sont définis. La grande section se trouvait en cycle 1 et en cycle 2 pour assurer la continuité entre écoles maternelle et élémentaire.

Les cycles sont réorganisés en **2013** en **4 cycles** :

- Cycle 1 : PS, MS, GS -> cycle des **apprentissages premiers**,
- Cycle 2 : CP, CE1, CE2 -> cycle des **apprentissages fondamentaux**,
- Cycle 3 : CM1, CM2, 6^{ème} -> cycle de **consolidation**,
- Cycle 4 : 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} -> cycle des **approfondissements**.

L'école maternelle représente un cycle entier : reconnaissance de ses spécificités.

Les cycles permettent la **continuité** des apprentissages. Ils contribuent aux transitions mais aussi aux ruptures (ruptures entre cycles mieux préparées car l'équipe pédagogique coopère).

La liaison CM2-6^{ème} est indispensable et le cycle 3 permet cette liaison.

Ils donnent aussi le **temps** nécessaire pour que les compétences soient acquises. Cette organisation est en lien avec les parcours différenciés pour les élèves. Elle implique un travail d'équipe et de partenariat dans les équipes pédagogique et éducative.

Conseil école-collège (décret de 2013) : il a une **mission** essentiellement **pédagogique**. Il a en charge tous les élèves de l'école et du collège (pas que CM2 et 6^{ème}). L'organisation du travail de ce conseil :

- Une présidence conjointe premier et second degrés assurée par le principal du collège et l'inspecteur de l'EN chargé de circonscription du 1^{er} degré,
- Rencontres régulières : au moins 2 fois par an,
- Organisation souple pour la mise en œuvre des projets prévus.

Les rythmes d'acquisition : la continuité des apprentissages est nécessaire. Si un élève est en difficulté des aides adaptées lui sont proposées (remédiations, décloisonnement, PPRE, aide du RASED etc). Le recours au **redoublement doit rester exceptionnel**. S'il redouble, il faut tenir compte de son parcours et de ses besoins. **C'est l'équipe pédagogique qui décide du redoublement.**

II- L'école maternelle : d'hier à aujourd'hui

1) Des salles d'asile à l'école maternelle

L'école maternelle française naît d'un **besoin socio-économique**.

Au 19^{ème} siècle, avec la révolution industrielle, les femmes travaillent de plus en plus dans les manufactures. Les jeunes enfants sont livrés à eux-mêmes. Des **salles d'asile** vont être créées en **1826** par le maire de Paris, pour leur apporter un lieu propre et protecteur. Elles vont être généralisées par le ministre Guizot en 1836. Les enfants de 2 à 6 ans y sont accueillis. Ils apprennent des habitudes d'ordre, de propreté, de bienveillance mutuelle, avec des travaux manuels en répétant des chants moraux.

En **1848**, sous l'influence de **Marie Pape-Carpantier**, les salles d'asile deviennent les **écoles maternelles**. La loi Falloux de 1850 revient aux « salles d'asile ».

2) L'intégration au système scolaire

Jules Ferry et Ferdinand Buisson veulent faire des salles d'asile une vraie école. **Les écoles maternelles sont donc créées en 1881**. Elles sont **publiques, gratuites, mixtes et laïques**, mais **non obligatoire**.

Il est dit qu'elle forme le passage de la famille à l'école. Elle initie au travail et à la régularité de l'école. Le but est que les enfants soient **bien préparés à s'instruire**.

Les travaux sur le développement du jeune enfant modifient les pratiques pédagogiques : fin du 19^{ème} siècle et début du 20^{ème}, **Pauline Kergomard** (inspectrice générale) insiste sur la nécessité **d'adapter l'école au jeune âge des enfants** (le jeu est pensé comme le travail de l'enfant ; matériel pédagogique spécifique ; besoin d'un mobilier adapté etc). L'école maternelle devient un lieu de l'innovation pédagogique.

Le statut de l'enfant change grâce aux études psychologiques de Simon et Binet, Piaget, Wallon : ce n'est pas un petit adulte !

Grands pédagogues associés à l'évolution de la maternelle :

- **Pauline Kergomard** (1838-1925) : inspectrice générale des écoles maternelles. Elle met en place certains principes pédagogiques dans les salles d'asile. Elle militera et publiera beaucoup

pour l'éducation des enfants de 2 à 6 ans transformant ainsi l'école maternelle en adaptant les méthodes pédagogiques.

- **Ovide Decroly** (1871-1932) : Médecin belge et psychologue. L'école maternelle s'inspire de ses travaux réalisés avec des enfants plus âgés et les transpose.
- **Maria Montessori** (1870-1952) : médecin anthropologue italienne. Elle veut une nouvelle éducation pour le jeune enfant où il ne s'agit ni d'assujettissement ni de problème d'obéissance. Elle crée la « casa dei bambini » en 1907. L'éducation doit permettre à l'enfant de s'épanouir en conservant sa spontanéité. Chaque enfant est unique et le rôle du maître est d'accompagner son activité. L'ambiance et le matériel doivent être adaptés à ses besoins. Le rôle du maître est d'observer les enfants et de sortir le matériel au bon moment. Les erreurs ne sont pas corrigées par le maître, c'est à l'enfant d'en prendre conscience grâce au matériel.

Une demande croissante des familles : après la seconde guerre mondiale, les enfants des milieux favorisés fréquentent de plus en plus l'école maternelle.

En **1977**, les **instituteurs** peuvent enseigner à l'école maternelle qui n'est plus réservé aux institutrices.

L'instruction obligatoire à partir de 3 ans : à partir de la rentrée 2019, pour un travail de construction de l'égalité.

3) Les missions de la maternelle aujourd'hui

Nouveau programme en **2015** avec l'objectif de mieux prendre en compte les **besoins des enfants** de cet âge et de mieux assurer la **continuité des apprentissages**. Ce programme affirme que l'école maternelle doit être :

- Une école qui s'adapte aux jeunes enfants,
- Une école qui organise des modalités spécifiques d'apprentissage,
- Une école où les enfants vont apprendre ensemble et vivre ensemble.

Il définit **5 domaines d'apprentissage** :

1. Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions,
2. Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique,
3. Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité artistique,
4. Construire les premiers outils pour structurer sa pensée,
5. Explorer le monde.

4) Fonctionnement spécifique

Une école organisée pour les jeunes enfants :

- **Organisation de l'espace** : coins jeux, coin bibliothèque, peinture, informatique, espace regroupement (avec bancs ou tapis), tables se regroupant en îlots. Le mobilier est adapté à la taille des élèves, est modulable, doit favoriser l'autonomie (casier personnel pour ranger ses dessins etc).
- **Organisation du temps** : pas d'horaires définis pour travailler les différents domaines au cycle 1. L'emploi du temps de la journée s'adapte aux besoins physiologiques des enfants, sécurise l'enfant par sa régularité quotidienne, favorise une progressive prise de conscience de la notion de temps qui passe. L'accueil, les récréations, le repos, la sieste, l'hygiène sont des temps d'éducation à part entière.

Rôle de **l'ATSEM** : assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants. Gère la propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Le PE décide de son projet pédagogique et l'ATSEM l'assiste dans l'acquisition des règles de vie, du langage etc.

Une école qui accompagne les transitions vécues par les enfants : elle construit des passerelles entre la famille et l'école, le temps scolaire et le temps périscolaire. Elle joue un rôle pivot entre les institutions de la petite enfance et l'école élémentaire. Elle établit des relations avec des partenaires extérieurs à l'école.

Programmation des activités : les PE travaillent en équipe pour établir une progressivité des enseignements sur le cycle. Ils construisent des ressources et des outils communs.

5) Les moyens pédagogiques pour atteindre ces objectifs

Le **jeu** conduit à une multitude d'expériences sensorielles, motrices, affectives, intellectuelles. Le jeu est l'activité normale de l'enfant.

Il faut permettre aux enfants d'apprendre en réfléchissant et en résolvant des problèmes, d'apprendre en s'exerçant, d'apprendre en se remémorant et en mémorisant.

Le **travail en projet** ou le travail par thème (ex : hiver, escargot etc) sont très utilisés. Ces deux moyens ne s'appuient pas sur les mêmes choix pédagogiques.

Avec des **activités ludiques** et de **manipulations**, il faut amener l'enfant à sortir d'une pensée magique, à distinguer progressivement la réalité du rêve.

Le jeu symbolique : Piaget a montré l'importance de ce type de jeu. Il s'agit d'une reprise symbolique de ce qui se passe dans la réalité : « **faire comme si ...** ». L'enfant est conscient de l'écart entre la réalité et la fiction (ex : jouer avec une boîte en carton comme si c'était une voiture).

Ces jeux supposent une part d'autonomie des enfants, il n'y a pas de consigne. **Le jeu libre est donc une nécessité.**

Du jeu à l'apprentissage : exemple en PS.

- 1^{er} temps : jeu libre. Les enfants peuvent jouer dans le coin cuisine,
- 2^{ème} temps : ranger. Il est proposé aux élèves de ranger la cuisine. Ils proposent librement des rangements, le PE fait verbaliser les critères et les objets. Puis, ils doivent ranger la cuisine selon des critères définis au préalable.
- 3^{ème} temps : ranger du plus petit au plus grand. Ex : ranger des casseroles de différentes tailles.

Ces manipulations d'objets et l'accompagnement par le langage, permettent à l'enfant de se construire des critères de tri et d'aborder la notion d'ordre (maths et logique).

L'acquisition et le développement de la conscience phonologique (identifier les unités sonores que l'on emploie quand on parle français) : un des points centraux du programme de 2015. Les jeux permettent ceci. Ils permettent aussi de développer le **langage**.

6) La place des parents à l'école maternelle

Programme de 2015 « une école qui accueille les enfants et leurs parents ».

Un dialogue régulier et constructif entre PE et parents s'établit. Il exige de la confiance et une information réciproques.

Dialogue et enjeux : Le PE doit offrir aux parents une qualité **d'attention** et **d'écoute**. Le dialogue permet aux parents de suivre la scolarité de leur enfant et d'en comprendre les règles et les enjeux.

Pour développer un **climat de confiance**, il faut expliquer les **objectifs des activités** grâce à :

- Des échanges avec les parents lors de l'accueil des enfants,
- De réunions d'information par classe,
- D'opérations « portes ouvertes » où les PE montrent les travaux des enfants et les expliquent,
- Cahiers de vie,
- Livrets d'évaluation lisibles, moins normatifs.

L'accueil quotidien : moment à privilégier dans la relation parents / enseignants. C'est un moment de dialogue avec le PE, pour les parents. Pour les enfants, c'est le passage du monde de la famille à celui de l'école. Il doit être organisé.

La semaine de la rentrée, en 1^{ère} année de maternelle, les familles peuvent rester toute une journée à l'école.

III- Les personnels

1) Les personnels de l'éducation nationale

Les professeurs des écoles : depuis 2011, les PE doivent détenir un Master et être reçus au concours. Leur rôle est d'assurer les enseignements dans des classes de la TPS au CM2. Plusieurs postes sont possibles :

- **Enseignant responsable de classe(s) toute l'année** : sur un poste classe à temps plein / sur des postes segmentés (mi-temps, tiers-temps et quart de temps sur des classes différentes).
- **Titulaire remplaçant** : en ZIL (zone d'intervention limitée, remplace les courts congés, sur une circonscription), en brigade (remplace les longs congés, sur plusieurs circonscriptions), de maître formateur (sur les temps de décharge).

Les directeurs : PE qui ont réussi l'entretien de direction (certification). Ils doivent gérer l'école sur laquelle ils sont nommés (mission d'encadrement). Ils sont en relation avec la commune et l'inspection. Ils peuvent bénéficier d'une décharge d'enseignement totale ou partielle selon le nombre de classes de l'école. Le directeur n'est pas le supérieur hiérarchique du PE.

Les postes d'enseignants spécialisés :

- **Maître formateur** : PE qui a le CAFIPEMF. Il contribue à la formation initiale des PE. Il peut aussi participer à la formation continue des maîtres du 1^{er} degré.
- **Professeurs des écoles spécialisés chargés d'ULIS** : titulaires du CAPPEI. Selon leur option, ils sont spécialisés auprès d'enfants déficients visuels, auditifs, cognitifs ou moteurs.
- **Professeurs des écoles spécialisés en RASED** : titulaires du CAPPEI. Ils travaillent tant la prévention que la médiation des difficultés rencontrées par certains élèves. Ils accompagnent et complètent les mesures prises par le maître (qu'ils ont pu contribuer à définir).

L'enseignant référent : titulaire du CAPPEI. Il est chargé du suivi des actions menées en direction des enfants porteurs de handicap.

2) Les personnels non enseignants de l'éducation nationale

Médecin scolaire : chargé des actions de prévention individuelles et collectives et de la promotion de la santé. Il réalise le bilan des « 6 ans » (sert à dépister des éventuels « handicaps »). Il rédige les PAI. Il dépiste aussi la maltraitance.

Il participe à la mise en place des PPS (projets personnalisés de scolarisation) avec les autres membres de l'équipe éducative pour adapter un projet éducatif pour les enfants handicapés.

Infirmier scolaire : assiste le médecin scolaire. Réalise les tests auditifs et visuels. Intervient dans les classes à la demande des PE pour informer sur l'hygiène et la santé (ex : sommeil, alimentation etc).

Les psychologues de l'EN (PsyEN) : formé avec une licence et un master en psychologie.

3) Les personnels non éducation nationale

Une partie des personnes qui travaillent dans l'école sont recrutés par la commune. Ce sont des agents territoriaux. Les autres ont des statuts divers.

Les agents territoriaux :

- Les **ATSEM** : titulaires du CAP petite enfance. Ils sont sous l'autorité du directeur pendant le temps scolaire, en dehors de ce temps, ils sont sous l'autorité du maire. Ils assistent les PE pour l'hygiène, la préparation matérielle et dans les activités proposées aux élèves.
- Le **personnel de service** (gardien, agent d'entretien etc) n'a aucune responsabilité éducative.

Les intervenants extérieurs : personnels ayant une formation en EPS ou dans un domaine artistique ou en langues régionales. Ils ont aussi une formation éducative.

- **Intervenants en EPS** : agréés par l'inspection d'académie et rémunérés par la commune ou l'inspection académique,
- **Intervenants artistiques** : agréés par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou diplômés d'une discipline artistique.

Ils travaillent en collaboration avec le PE. Le PE garde la responsabilité du groupe et l'évaluation des compétences des élèves.

4) Les autres intervenants

Les intervenants occasionnels : interviennent pour des projets définis par le PE ou l'équipe pédagogique. Ex : parent d'élève qui présente son métier. Le directeur doit être prévenu.

Des intervenants extérieurs non territoriaux : interviennent pour des projets de classe à la demande du PE. Ex : comédien, chorégraphe. Il s'agit d'un partenariat. L'accord de l'IEN est nécessaire.

Les AESH et les AVS : accompagnent les enfants en situation de handicap.

- Les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) : contrat de droit public avec l'EN.
- Les AVS (auxiliaires de vie scolaire) : embauchés par l'EN avec un contrat unique d'insertion accordé par Pôle emploi. Ils peuvent postuler en tant qu'AESH après 2 ans en tant qu'AVS.

IV- Projets, équipes, conseils

Le **travail en équipe** est une composante essentielle du métier de PE.

Il y a différentes formes de travail en équipe : des **équipes** (pédagogique, d'école, de cycle éducative), des **conseils** (d'école, de maîtres, de cycle), des **projets** (d'école, de cycle, de classe, projet personnalisé).

1) Les équipes

En 2013, le service des PE s'organise en 24H hebdomadaires d'enseignement et **108h annuelles** (dont 24h clairement identifiées comme travail en équipe).

Equipe pédagogique : ensemble des personnels intervenant auprès des élèves de l'école (directeurs, enseignants titulaire et titulaire remplaçant affectés à l'école, membres du RASED).

Equipe d'école : autre manière de nommer l'équipe pédagogique.

Equipe de cycle : les enseignants de l'école intervenant dans le cycle concerné + enseignants du RASED + directeur.

Equipe éducative : lieu de dialogue et de concertation où s'élabore et s'ajuste le projet individuel de l'élève en difficultés avérées ou en intégration scolaire. Elle est composée de l'ensemble des personnels Education nationale qui travaillent avec l'élève et du responsable légal de l'enfant, et des personnes intervenant auprès de lui hors de l'école (CMPP, instance médicale, sociale etc). C'est un groupe de travail qui réfléchit sur les perspectives à envisager pour la suite de la scolarité de l'élève concerné. Elle se réunit chaque trimestre ou plus. Un compte rendu est rédigé à chaque fois.

2) Les conseils

	Attributions	Les personnes	Fréquence
Conseil d'école	<ul style="list-style-type: none">- Voter le règlement de l'école.- Établir un projet de semaine scolaire.- Adopter le projet d'école.- Émettre des avis et des suggestions sur la vie de l'école.- Donner son avis sur l'utilisation des locaux scolaires.- Être informé du principe de choix des manuels, des matériels, de l'organisation de l'aide spécialisée, de l'organisation des rencontres parents/enseignants.	<p>Le directeur préside ce conseil.</p> <p>Les enseignants.</p> <p>Un des membres du RASED.</p> <p>Les représentants élus des parents (en nombre égal au nombre de classes).</p> <p>Le maire ou son représentant.</p> <p>Le délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter l'école (DDEN).</p> <p>L'IEN (membre de droit).</p>	<p>Une fois par trimestre en dehors des heures de présence des élèves.</p>

.../...	Attributions	Les personnes	Fréquence
Conseil d'école	<ul style="list-style-type: none"> - Statuer sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ; - Adopter le projet d'école. Une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur : <ul style="list-style-type: none"> - les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ; - l'organisation des aides spécialisées ; - l'organisation des rencontres parents/enseignants. 	Le délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter l'école (DDEN). L'IEN (membre de droit).	
Conseil des maîtres*	Le conseil des maîtres donne son avis sur l'organisation du service et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école : <ul style="list-style-type: none"> - Rédige et régule le projet d'école ; - fixe le calendrier des évaluations ; - gère et régule l'organisation des différents moments pédagogiques (décloisonnement, réalisation d'une fête du livre, réunion de parents) ; - étudie les situations d'élèves en difficultés et organise l'aide personnalisée. 	L'équipe pédagogique : <ul style="list-style-type: none"> - directeur ; - tous les enseignants de l'école dont le ZIL affecté à l'école ; - membres du rased. Le directeur préside ce conseil.	Au moins une fois par trimestre en dehors des heures de présence des élèves et à chaque fois que cela est nécessaire.
Conseil de cycle	Le conseil des maîtres de cycle fait le point sur la progression des enfants dans l'acquisition des diverses compétences définies pour ce cycle. C'est lui qui formule les propositions concernant le passage des élèves d'un cycle à l'autre ou leur maintien dans le cycle. <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer le projet pédagogique de cycle ; - mettre les programmations en place ; - analyser la progression des élèves ; - examiner la situation d'élèves ; - choisir les modalités d'intervention auprès d'élèves ; - proposer le passage d'un cycle à l'autre ; - saisir le dispositif ASH. 	L'équipe du cycle (pour les écoles de moins de 3 ou 4 classes, tous les maîtres de l'école). Le directeur.	18 heures par an hors des heures de classe.

* Lorsqu'une école comporte moins de trois classes, l'IEN regroupe des équipes de plusieurs écoles selon un découpage qu'il a adopté.

3) Des projets

Les projets permettent de donner de la cohérence et du sens aux situations travaillées.

Projet d'école : Obligatoire depuis 1989. L'objectif est double : permettre aux élèves une meilleure réussite, et pour les PE, travailler en équipe, échanger, s'informer. Ce projet a une durée de **3 à 5 ans**. Il définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux ainsi que les activités scolaires et périscolaires qui y concourent. Il précise les voies et les moyens mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à cette fin. Il détermine aussi les modalités d'évaluation.

Qui élabore le projet d'école ? Le **conseil des maîtres** l'élabore avec les représentants de la communauté éducative. L'élaboration du projet s'appuie sur des indicateurs : résultats aux évaluations nationales ; réalité de l'environnement de l'établissement (rural/urbain, REP etc).

Il comprend 2 parties : le cœur du projet (axes de travail) et la déclinaison de volets obligatoires à inclure (réactualisés chaque année).

Le projet est présenté en conseil d'école qui le valide.

Projet de cycle : permet l'articulation et l'adaptation du projet d'école aux besoins du cycle. Le cycle détermine les priorités pédagogiques, la programmation et l'organisation (échange de service, décloisonnement), selon les résultats des évaluations. Il laisse une liberté pédagogique aux PE.

Echange de service = enseignants permutent leurs classes (ex : un fait histoire, l'autre fait sciences).

Décloisonnement = sur une plage horaire donnée, les élèves d'une ou plusieurs classes sont répartis en groupes. Le directeur, les membres du RASED, des intervenants extérieurs peuvent être sollicités pour alléger les effectifs. Ils travaillent sur un même contenu en s'adaptant aux besoins du groupe OU sur une même compétence avec des supports et des activités diverses. Ex : groupes de besoins en lecture.

Pour les 2, pas plus de 3h par semaine pour le cycle 2 et 6h pour le cycle 3 !

Projets personnalisés : projet spécifique à un élève. L'équipe éducative le construit en fonction des besoins de l'élève par rapport à ses difficultés. On a : les PAI (maladies), les PPS (porteurs de handicap), les PPRE (difficultés d'apprentissage), les PAP (difficultés scolaires durables dues à un trouble des apprentissages).

V- Les caractéristiques et les indicateurs de l'Ecole

Ils servent à avoir une représentation objective des particularités d'une école, de son contexte. Certains servent pour élaborer le projet d'école.

Indicateurs externes : centrés sur l'environnement de l'école

- **Contexte socioéconomique** : taux de chômage, catégories socioprofessionnelles des parents, taux de non-francophones, nombre de foyers monoparentaux,
- **Associations** présentes dans le quartier,
- **Structures socioculturelles** : médiathèque, théâtre, cinéma etc.

Indicateurs internes :

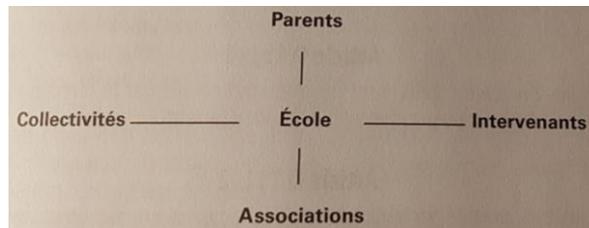
- **Centrés sur les élèves** : résultats aux évaluations nationales, domaines où les élèves sont en difficulté, nombre et pourcentage d'élèves ayant bénéficié des heures d'aide personnalisée ou d'un PPRE, nombre et pourcentage d'élèves en situation de handicap bénéficiant d'un PPS, cas de violence et de signalements, nombre de PAI etc,
- **Centrés sur l'équipe** : composition et stabilité de l'équipe pédagogique, son fonctionnement / différents personnels intervenants dans l'école, différents partenaires / relations avec les parents : fréquence de concertations avec les parents, pourcentage de parents participant aux élections, nombre de parents intervenant dans l'école etc.

Indicateurs centrés sur les ressources matérielles :

- Les locaux : BCD, salle polyvalente, salle informatique, gymnase etc,
- L'équipement matériel : nombres d'ouvrages en BCD, nombre d'ordinateurs, matériel audiovisuel, matériel EPS etc,

- Les budgets : crédits et leur gestion, les budgets spécifiques (inspection académique, OCCE etc).

Chapitre 6 : Les partenaires de l'école



Ces partenariats permettent d'avoir une **école ouverte sur le monde extérieur**, et une **co-éducation** partagée par l'école, la famille et d'autres intervenants dans l'éducation de l'enfant. L'école doit donc s'ouvrir et accueillir des partenaires ou intervenants extérieurs. Cette politique est développée par l'EN depuis les années **1980**.

I- Les parents d'élèves

Le **code de l'éducation** stipule : « les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et la dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux **conseils d'école**, aux **conseils d'administration** des établissements scolaires et aux **conseils de classe** ».

Les parents des élèves nouveaux dans l'école sont accueillis par le directeur d'école dans les 1ers jours suivants la rentrée.

Le conseil des maîtres, présidé par le directeur d'école, organise au moins deux fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les enseignants.

Les parents sont tenus **informés des résultats et du comportement scolaires** de leurs enfants grâce au livret scolaire, carnet de correspondance, nouvelles technologies (SMS, messagerie, portail électronique).

Il faut répondre aux **demandes d'informations et d'entrevues** des parents. Une réponse négative doit être motivée.

Lors de sa première réunion, le conseil d'école examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents.

Les parents d'élèves ont un **droit d'information et d'expression**. Ils ont aussi un **droit d'information**.

Ils ont un **droit d'association de parents d'élèves** (comme la FCPE : fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques / la PEEP : fédération des parents d'élèves de l'enseignement public / l'UNAAPE : union nationale des associations autonomes de parents d'élèves).

Les droits des représentants et des associations de parents d'élèves sont : information, formation, réunion, diffusion, élection.

Un « consumérisme » familial : avec l'élévation du niveau d'instruction de la population, les familles sont plus attentives et exigeantes quant à la réussite scolaire de leurs enfants (surtout dans les milieux aisés).

Une double exigence : Cette évolution sociale mène les parents à vouloir plus participer à la vie de l'école, mais ceci est aussi une demande de l'institution scolaire (mieux impliquer et responsabiliser les familles dans la scolarisation de leurs enfants).

Les différentes attitudes familiales face à l'école :

- Parents de classes moyennes : attentes explicites, stratégies d'utilisation de l'école,
- Parents de milieux populaires : moins stratégiques, leur rapport à l'école est constitué d'espoirs, forte confiance en l'école (permet à leurs enfants de réussir socialement), voient en l'école une chance extraordinaire. Ils participent peu dans l'école (considèrent que ce n'est pas à eux de dire ce que l'école doit faire. Chacun son rôle : PE VS parents.

Le « malentendu » école-famille : Dans l'Antiquité les parents étaient vus comme un obstacle à une bonne éducation. Ils étaient considérés comme incapables de bien éduquer leurs enfants. L'école Républicaine s'est aussi imposée contre les parents (obligation scolaire des enfants de paysans, en imposant de la culture laïque aux familles catholiques, en réprimant les langues et dialectes régionaux). Les enseignants se plaignent des tendances envahissantes des parents / les parents se plaignent du secret qui entoure l'école et de leur manque d'information et de participation. Ces plaintes recouvrent un **malaise** et des **reproches réciproques**. Pour remédier à ce malentendu, l'école développe des moyens de communiquer avec les parents et de les faire participer à la vie scolaire.

Les outils du partenariat :

- Le **conseil d'école** : représentants de parents d'élèves y participent depuis 1977, pour associer les familles à l'information et aux décisions (règlement intérieur, restauration, travaux etc),
- La **réunion de rentrée** : le PE informe les parents (programme de l'année, choix pédagogiques, matériel nécessaire, aide demandée aux parents etc),
- Le **cahier de liaison** : outil privilégié de communication (absences, sorties, matériel demandé, demande de rdv etc),
- Les **rendez-vous individuels** : à la demande des parents ou du PE,
- Le **livret scolaire et ses bulletins périodiques** : pour répondre au devoir d'informer les familles sur les résultats scolaires de leurs enfants,
- Les **sites Internet** : meilleure communication avec les familles.

Depuis la rentrée 2016, l'application mobile **eParents** est proposée par le ministère.

La **semaine de la démocratie scolaire** créée par la loi de 2013 : élection des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école et aux conseils d'administration.

Les droits des parents :

- Droit à la scolarisation de leur enfant dans une école publique (pour tous les enfants, y compris étranger ou handicapé !),
- Droit d'être informé des objectifs, des programmes et des méthodes d'enseignement,
- Droit d'être informé des évaluations et résultats scolaires de leur enfant,
- Droit de refuser ou d'accepter un redoublement,
- Droit de demander un passage anticipé,

@maitresse.jero

- Droit de refuser ou d'accepter une prise en charge spécialisée (RASED par exemple),
- Droit à être représenté dans les instances décisionnelles (conseil d'école).

Devoirs écrits à la maison sont interdits depuis 1956 !

Intervention ponctuelle d'un parent : autorisation du directeur / intervention régulière : autorisation de l'IEP. Ex : pour parler de leur culture, de leur langue étrangère.

II- Les collectivités territoriales

Depuis la loi de décentralisation de 1982, les écoles dépendent financièrement de la **commune**. Chaque collectivité est propriétaire des locaux scolaires, elle en assure la construction, l'entretien, le mobilier, l'équipement et la rémunération des personnels non enseignants.

Les relations de l'école avec la mairie passent par :

- Un représentant du maire au conseil d'école,
- Un adjoint au maire chargé de l'enseignement (pour les grandes villes),
- La caisse des écoles,
- Le directeur qui est l'interlocuteur avec la mairie, et responsable des locaux et du matériel. Il figure souvent au conseil d'administration de la caisse des écoles, comme représentant de l'IEP.

La caisse des écoles : instituée en 1867 par le ministre Victor Duruy. Elle a pour fonction d'assurer des subventions municipales à l'école. Elle est généralisée en 1882 par Jules Ferry. Elle est alimentée par des subventions de la commune, du département ou de l'Etat.

Pour l'école, **la mairie est responsable** :

- De l'inscription des élèves et de leur répartition dans les écoles,
- Des locaux (construction, entretien),
- Des équipements (manuels, photocopies, cahiers, ordinateurs etc),
- Des personnels non enseignants (ATSEM, gardienne, personnel de service),
- Des intervenants (EPS, disciplines artistiques -> pas une obligation, juste un service offert par la mairie. Amène des inégalités entre communes),
- De la garderie (en maternelle), des études surveillées (élémentaire), des activités périscolaires,
- Des transports scolaires (ramassage scolaire).

Le contrat éducatif local (CEL) : depuis 1998. Il associe les ministères de l'EN, de la culture, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports, et les collectivités locales. Il permet d'harmoniser le temps scolaire et le temps libre des jeunes, avec une priorité donnée aux quartiers défavorisés. Les activités consistent en des jeux collectifs, sports, pratiques scientifiques et artistiques, soutien scolaire etc.

Le projet éducatif territorial (PEDT) : les activités périscolaires peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Il est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale. Il associe l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

Le temps périscolaire : heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Le plan mercredi : à partir de la rentrée 2018, des activités de qualité sont proposées le mercredi.

III- Les intervenants extérieurs

Cf « personnel non Education nationale » plus haut

IV- Associations et institutions

Le ministère de l'EN entretient des relations de partenariats avec différentes associations et institutions dans le cadre d'activités touchant divers domaines. Par exemple :

- **L'USEP** (Union sportive de l'enseignement du premier degré) :
 - o Construction d'une véritable culture sportive avec des rencontres adaptées à l'âge des enfants,
 - o Contribution à l'engagement civique et social des enfants par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association de l'école.

Le ministère favorisera et accompagnera la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires.

- **L'OCCE** (office central de la coopération à l'école) : elle gère les coopératives scolaires dont les ressources proviennent des dons, des produits de fêtes d'école, des versements libres et volontaires des familles. Elle poursuit des objectifs éducatifs. Ex : « jardinons à l'école » -> projets de jardinage.
- **D'autres opérations** : menées en partenariat avec des associations compétentes dans le domaine (ex : « maisons de la nature » pour l'écologie).
- **Dans le cadre de la charte de l'accompagnement scolaire** : certaines actions peuvent être confiées à des associations.
- **D'autres partenariats** : avec des institutions. Ex : santé pour l'éducation à l'alimentation / l'académie des sciences / la main à la pâte pour l'enseignement scientifique et technologique.
- **D'autres associations agréées par le ministère de l'EN** comme :
 - o **L'action et documentation santé pour l'EN (Adosen)** : intervient sur les thèmes liés à la santé des élèves,
 - o Des associations qui apportent leur aide aux parents et aux enseignants pour mieux comprendre des problèmes particuliers. Ex : **l'AFEP** (Association française pour les enfants précoces) aide à prévenir l'échec scolaire et social.
 - o Des structures pour un domaine artistique. Ex : l'association nationale de recherche et d'action théâtrale (**ANRAT**),
 - o Des ateliers scientifiques et techniques, clubs sciences pour enfants, comme **Les petits débrouillards**,
 - o Des mouvements pédagogiques comme l'association française pour la lecture (**AFL**), le groupe français d'éducation nouvelle (**GFEN**), l'institut coopératif de l'école moderne – pédagogie Freinet (**ICEM**),
 - o Des mouvements humanitaires comme **ATD Quart Monde** (donner la priorité aux plus démunis), **secours populaire français** (pour problèmes d'exclusion de l'enfance et des familles défavorisées).

V- La question des sorties et des voyage scolaires

1) Sortie ou voyage ?

Sortie : quand ça ne dépasse pas la journée.

Voyage : quand cela dure plusieurs jours avec un déplacement lointain.

On va parler de « sorties » car les « voyages » en sont une modalité particulière. Le terme « voyage » ne figure pas dans les programmes qui parlent de « sorties avec nuitées », de « séjours » ou de « classes de découvertes ».

On doit distinguer :

- Les **sorties régulières** (autorisées par le directeur),
- Les **sorties occasionnelles sans nuitée** (autorisées par le directeur),
- Les **sorties occasionnelles avec nuitées** (autorisées par l'inspecteur d'académie). Parmi celles-ci on distingue les **séjours scolaires courts** (inférieurs à 5 jours) et les **classes de découvertes** (égales ou supérieures à 5 jours).

Plus précisément, on peut distinguer :

- Les **sorties régulières et obligatoires**, inscrites dans l'emploi du temps (ex : piscine), sur une demi-journée et gratuites,
- Les **sorties occasionnelles et obligatoires** sur une demi-journée et gratuites (ex : visite d'un centre de tri),
- Les **sorties occasionnelles facultatives**, payantes et/ou dépassant le temps scolaire (ex : visite du château de Versailles sur la journée),
- Les **sorties occasionnelles avec nuitées** (séjours / voyages), **facultatives** et payantes.

2) L'intérêt pédagogique

Les sorties **enrichissent les apprentissages** dans le cadre des objectifs fixés par les programmes.

Sortie et séjours permettent des apprentissages qui ne pourraient pas se faire dans le cadre de la classe. Par exemple, la découverte d'un milieu naturel ou l'apprentissage de l'autonomie hors du cadre familial.

Les sorties favorisent le **décloisonnement** des enseignements.

Elles permettent aussi de développer d'autres formes d'organisation du travail, de favoriser la **socialisation** entre élèves, et de changer le rapport à l'adulte (PE).

Les sorties et les voyages donnent **plus de sens aux apprentissages** en milieu réel. Ils tendent aussi à **lutter contre les inégalités sociales** en donnant à des enfants de milieux défavorisés accès à des lieux et à des milieux nouveaux (ex : théâtre, montagne etc).

Les sorties scolaires occasionnelles doivent s'inscrire dans le projet d'école.

Les voyages ou classes de découvertes s'organisent autour de **6 dominantes disciplinaires** : EPS, éducation artistique et culturelle, patrimoine et histoire-géographie, découverte du monde / sciences, lecture, écriture, littérature, langues étrangères ou régionales.

3) Préparer une sortie

Préparation administrative : autorisations et assurances.

Préparation matérielle :

- Repérer les lieux et le trajet,
- Réserver le transport,
- Trouver les financements,
- Prévoir l'encadrement.

Préparation pédagogique :

- Elaborer le projet pédagogique,
- Mobiliser les élèves et rappeler les règles de sécurité,
- Travailler sur la documentation,
- Repérer les lieux et le trajet sur un plan,
- La tenue d'un journal collectif ou individuel est conseillée pour sauvegarder les nombreux acquis et expériences d'une sortie scolaire et d'éviter une activité sans lendemain.

Les assurances :

- En cas de sortie facultative, une assurance responsabilité civile individuelle et accident corporel est exigée,
- Cette même assurance est recommandée pour les accompagnateurs,
- L'assurance est facultative pour les activités obligatoires, et obligatoire pour les activités facultatives.

4) Les autorisations

- Autorisation préalable par le directeur, sans condition de délai, pour les **sorties obligatoires**.
- Autorisation du directeur demandée une semaine avant et obtenue trois jours avant pour les **sorties facultatives**.
- Pour les **sorties avec nuitées** : autorisation de l'IA, 5 semaines avant pour une sortie dans le département, 8 semaines avant pour une sortie hors département, 10 semaines avant pour une sortie à l'étranger.

Pour sorties avec nuitées :

Le **dossier** transmis à l'IA doit comprendre :

- La demande d'autorisation de départ,
- Le projet pédagogique,
- La fiche d'information sur le transport et, éventuellement, une attestation de prise en charge (si transport est organisé par une collectivité territoriale ou centre d'accueil),
- Le programme détaillé du séjour (et liste des déplacements prévus),
- Le budget prévisionnel,
- Une autorisation des parents en cas d'hébergement prévu dans des familles d'accueil.

L'IA valide le projet pédagogique, vérifie la qualification des accompagnateurs, vérifie que le transporteur est inscrit au registre préfectoral, et signe l'autorisation.

C'est l'IA du département d'accueil qui a la charge de vérifier la qualification des intervenants, la sécurité des lieux d'accueil et des transporteurs locaux.

Il faut demander aux parents les autorisations de suivi de traitements, soins ou interventions médicales. En cas de PAI, veiller à ce que l'élève emporte son traitement et se renseigner sur les structures médicales proches du lieu de séjour.

5) L'information des familles

- Pour une **sortie régulière** : information écrite sur le lieu, le jour, l'horaire et la nature de l'activité,
- Pour une **sortie occasionnelle facultative** : même information, avec accord des parents daté et signé,
- Pour un **voyage** : information écrite et réunion avec les parents,
- Pendant le voyage, information grâce aux nouvelles technologies (internet). Mais il est préférable d'éviter un contact trop fréquent de l'enfant (nuit aux objectifs d'autonomie).

6) Le financement

- Toutes les sorties obligatoires sont gratuites (principe de gratuité),
- Pour les sorties facultatives, une participation peut être demandée aux familles mais elle doit être aussi réduite que possible,
- En aucun cas un élève peut être écarté pour des raisons financières. Il faut alors trouver des aides auprès des collectivités locales ou autres organismes (ex : coopérative scolaire, associations),
- On peut accepter des aides et financements privés s'il n'y a pas de contrepartie publicitaire (neutralité commerciale),
- L'école ne peut pas organiser en son nom des activités pour financer un voyage, mais certaines associations peuvent le faire (manifestations lucratives). Ex : tombola, kermesse etc. Le type d'opération doit être prévu dans les statuts et autorisé par arrêté préfectoral.
- Pour les sorties facultatives, les parents peuvent refuser le départ de leur enfant. Il devra alors être accueilli dans une autre classe pendant la durée du séjour.

7) Le trajet

Le départ et le retour se font à l'école.

Le taux d'encadrement des élèves s'applique aussi pour le transport. Le chauffeur n'est pas compris dans le taux d'encadrement.

Pour le transport en car, l'ensemble des élèves est considéré comme une seule classe (même si en réalité plusieurs classes). Cela permet d'alléger le nombre d'adultes nécessaires à l'encadrement pour le transport.

Le nombre de personnes ne peut dépasser le nombre de places adultes assises, signalé sur la carte violette du véhicule. Sinon il faut annuler la sortie (idem si on estime que le chauffeur n'est pas en état de conduire).

Si le trajet s'effectue en transport en commun, le PE ne peut pas être seul et le taux minimal d'encadrement « vie collective » s'applique.

A titre exceptionnel et uniquement en élémentaire, en cas d'absence de transporteur ou de refus, l'utilisation de véhicules personnels peut être autorisée par l'inspecteur d'académie ou l'inspecteur de circonscription. Cette utilisation ne peut se faire qu'avec autorisation.

8) L'encadrement

Pour les sorties régulières : en élémentaire, l'enseignant peut sortir seul avec sa classe, soit à pied, soit en car, pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée (ex : aller au gymnase, à la bibliothèque municipale). Ces sorties sont dites « sorties régulières de proximité ».

Pour les sorties en général et les séjours : un taux minimal d'encadrement est exigé. Il comprend le personnel encadrant la vie collective en dehors des temps d'enseignement, et un encadrement renforcé pour les activités sportives.

Pour l'accompagnement des sorties et l'encadrement de la vie collective : en plus du PE, les autres adultes peuvent aussi être un autre enseignant, un aide-éducateur, ATSEM, un parent ou autre bénévole.

Pour les personnes chargées de la vie collective, le BAFA est conseillé.

Taux minimal d'encadrement de la vie collective		
	École maternelle	École élémentaire
Sortie régulière	2 adultes au moins, dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins, dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
Sortie occasionnelle sans nuitée	2 adultes au moins, dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins, dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
Sortie avec nuitée(s)	2 adultes au moins, dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins, dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

Taux minimal d'encadrement pour les activités sportives	
École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

(Source : BO du 23 septembre 1999)

Pour certaines activités à risque (ex : spéléologie, ski, escalade etc), le **taux est renforcé** : 2 pour 12 en maternelle, 2 pour 24 en élémentaire.

L'enseignant responsable assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives. Il peut être déchargé momentanément de la surveillance de groupes d'élèves confiés à des intervenants seulement si :

- Il sait où sont tous ses élèves et qu'en cas d'incident, il peut être sur place rapidement,
- Si les intervenants sont agréés ou autorisés et placés sous son autorité.

9) Activités pédagogiques proposées lors d'une sortie

- Collecte de documents,
- Activités disciplinaires en relation avec le thème du voyage,
- Réaménagements possibles de l'emploi du temps,
- Il doit y avoir chaque jour des activités de lecture, d'écriture et de mathématiques.

10) Comment exploiter une sortie scolaire ?

Une sortie scolaire favorise l'interdisciplinarité, le travail en groupe ou en ateliers, des nouveaux rapports maître-élèves, une pédagogie plus ouverte.

Le retour en classe permet de faire l'inventaire des récoltes individuelles et collectives, et de les exploiter : film, exposition, présentation aux parents et/ou aux autres classes de l'école etc.

Un bilan doit être adressé aux collectivités et organismes qui ont financé ou collaboré au projet.

Chapitre 7 : les rythmes scolaires

I- Rythmes de l'élève et rythmes de l'enfant

L'école essaie de concilier rythmes de l'école et rythmes de l'enfant.

En 1989, la mise en place des cycles montre le souci de respecter les **rythmes d'apprentissage**, et de mieux tenir compte de **l'évolution psychologique et physiologique** de chaque enfant. La même année un **rythme annuel** de vacances scolaires est adopté : alterne 7 semaines de classe et 2 semaines de vacances.

En 2008 : samedi matin est supprimé -> semaine à 4 jours.

En 2013 : semaine de 4 jours et demi est rétablie (rajoute le mercredi matin).

En 2017 : choix de l'organisation de la semaine en 4 ou 5 jours laissé aux communes.

A la rentrée 2018, 85% des communes sont revenues à la semaine de 4 jours (soit 80% des élèves).

1) Les différents rythmes

L'emploi du temps quotidien : confronté aux rythmes biologiques circadiens. Lundi matin et vendredi après-midi sont des moments sensibles de transition, avec reprise de repères ou grande fatigue. La fin de matinée est jugée plus propice aux apprentissages, alors que le début d'après-midi est déconseillé.

Le rythme hebdomadaire : dépend des avis. Certains préfèrent la semaine à 4 jours pour avoir une coupure en milieu de semaine, d'autres préfèrent la régularité d'une semaine continue. La semaine de 5 jours permet de raccourcir les journées.

Le rythme annuel : organise les vacances scolaires en 7/2 (deux semaines de vacances pour 7 semaines de classe). Vacances d'été jugées trop longues : ministère voudrait les ramener à 6 semaines pour alléger la journée et mieux répartir les vacances intermédiaires.

En comparant avec les pays européens, la France paraît avoir des journées trop longues, des semaines trop courtes et une année scolaire trop courte. En Europe, en moyenne le nombre de semaines de cours est plus élevé qu'en France, la durée des vacances d'été est plus courte, et la durée d'un cours est plus réduite.

2) Des intérêts contradictoires

L'intérêt de l'enfant : la chronobiologie (étude des rythmes biologiques) indique les besoins de sommeil, de repos, les pics d'attention au cours de la journée. L'école essaie de suivre ces rythmes biologiques (ex : dans la répartition des activités entre le matin et l'après-midi). Mais l'école ne peut pas s'adapter totalement au rythme individuel de chacun.

L'intérêt de l'école : l'école a une mission de socialisation et de scolarisation de l'enfant qui demande que l'enfant se soumette à des rythmes collectifs (ex : heure de restauration, passage aux WC etc). Il faut trouver un compromis entre le respect des rythmes individuels de l'enfant et les missions de l'école. Ex : savoir si l'on peut tolérer qu'un enfant qui a sommeil fasse la sieste en classe.

L'intérêt des familles : les parents ont leur propre rythme qui les amènent à prendre des libertés (ex : fête le week-end). L'école rentre parfois en conflit avec les familles sur des horaires de sommeil, inadaptés à la santé et à l'attention en classe des enfants.

L'intérêt des collectivités locales : tout allègement du temps scolaire a pour conséquence un alourdissement des tâches éducatives des municipalités. Divers dispositifs sont mis en place pour articuler le temps scolaire et le temps périscolaire.

L'intérêt de l'industrie touristique : elle a des intérêts financiers importants. Le tourisme dépend des vacances scolaires. Ce secteur économique a donc son mot à dire pour les vacances scolaires et les week-ends prolongés.

L'Europe : pousse à l'harmonisation des systèmes scolaires, y compris dans la répartition des rythmes scolaires.

II- La réforme de 2013 et sa remise en cause en 2017

Depuis la rentrée 2013, la semaine était de 4 jours et demi (incluant le mercredi matin) : 24h d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, une journée de classe de maximum 5h30 et une demi-journée de maximum 3h30, une pause méridienne de 1h30 minimum.

Avantages de la réforme de 2013 :

- Meilleure répartition des heures sur l'année avec un plus grand nombre de jours de classe,
- Allègement des journées (facilite attention des élèves et réduit la fatigue),
- Meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire,
- Accès facilité des élèves à des activités artistiques, culturelles et sportives.

Critiques et difficultés rencontrées :

- Charge financière nouvelle pour les communes,
- Impréparation dans l'organisation des activités périscolaires,
- Manque de formation des animateurs encadrant ces activités,
- Perte de repères pour des élèves et des familles, surtout en maternelle,
- Fatigue induite par la suppression de la coupure du mercredi.

En 2017, la semaine de cinq jours est remise en cause -> choix laissé aux communes entre 4 et 5 jours. Choix majoritaire pour le retour de la semaine à 4 jours.

Chapitre 8 : l'évaluation

« Evaluer » est associé à de nombreux verbes : noter, contrôler, vérifier, mesurer, comparer, valider, sélectionner, juger, récompenser, sanctionner, encourager, remédier, former.

I- Quelques repères historiques

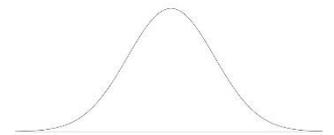
Le classement : existe depuis très longtemps (déjà au 16^{ème} siècle chez les Jésuites).

La notation : la docimologie (science des examens) se développe en 1920. Les recherches montrent l'imprécision voire l'arbitraire des notes (une même copie corrigée par des personnes différentes reçoit des notes différentes / une même copie corrigée par le même PE dans des conditions différentes reçoit une note différente).

La **déformation des notes** est un effet inconscient et involontaire :

- Effet de stéréotypie : évaluateur maintient la même notation selon la première idée qu'il s'est faite de l'élève, sans voir les évolutions réelles,
- Effet de halo : évaluation influencée par des facteurs extérieurs (tenue, écriture etc),
- Effet de contamination : différents aspects d'une copie s'influencent réciproquement (mauvaise orthographe, mauvaise présentation nuisent au contenu et inversement),
- Effet de tendance centrale : évaluateur groupe ses notes autour de la moyenne,
- Effet de l'ordre de correction : la note change selon que la copie vient après une bonne ou une mauvaise copie.

Courbe de Gauss et constante macabre : La courbe de Gauss est une réalité mathématique : plus les notes sont nombreuses, plus elles forment une courbe régulière regroupée autour de la moyenne et diminuant aux deux extrêmes (0 et 20). La constante macabre constate que, quel que soit le nombre de notes, on retrouve toujours une même répartition : un tiers de bons, un tiers de moyens, un tiers de mauvais. Donc même dans une bonne classe, il y a un tiers de « mauvais ».



En 1936, une enquête est faite sur la multi correction des copies du bac : écart significatif de notation entre un correcteur et un autre. Il faudrait 13 correcteurs pour obtenir la « vraie note » en maths, 78 en français.

L'effet Pygmalion : Jakobson et Rosenthal. Les attentes de l'enseignant influent sur les résultats scolaires de l'élève.

Il va être question d'évaluer des capacités objectivement observables et plus d'évaluer un individu.

II- L'évaluation : une obligation et un geste professionnels

L'évaluation est une **obligation**, mais le choix de ses modalités est laissé à la liberté pédagogique de l'enseignant. La volonté institutionnelle est d'en faire un véritable **outil** au service de l'enseignant et des équipes pédagogiques.

Evaluations nationales pour que le ministère ait une vue d'ensemble sur les résultats des élèves.

L'évaluation, depuis les années 2000, évolue vers une **évaluation par compétences**.

Les compétences dans le S4C sont une combinaison de **connaissances** fondamentales pour notre temps, de **capacités** à les mettre en œuvre dans des situations variées mais aussi **d'attitudes** indispensables tout au long de la vie.

Il s'agit d'évaluer un ensemble de connaissances et d'attitudes complémentaires construisant la compétence visée.

La notation est un élément de l'évaluation. Elle n'est pas contradictoire à l'évaluation de compétences. Elle ne définit pas un seuil de validation de la compétence.

Les différentes formes d'évaluation :

- **Avant : évaluation diagnostique** -> pour faire un état des compétences d'un élève et de prendre connaissance de ses besoins avant de débiter des séances d'apprentissage,
- **Pendant : l'évaluation formative** -> permet de gérer au plus près les apprentissages. Elle se pratique durant la séquence, donc elle permet de remédier, de réajuster l'action pédagogique en fonction des besoins des élèves,
- **Après : l'évaluation sommative** -> bilan qui vise à savoir si les objectifs d'apprentissages ont été atteints (si les compétences attendues des élèves sont acquises).
- **L'évaluation normative ou certificative** -> évaluation par rapport à une norme (concours, diplôme). N'existe pas en primaire.

Evaluation	Diagnostique	Formative	Sommative
Quand ?	Avant l'apprentissage	Pendant	Après
Quoi ?	Les besoins Les capacités	Les progrès Les obstacles Les initiatives	La réalisation des objectifs Les compétences acquises
Pourquoi ?	Prévoir Définir les objectifs Elaborer un projet	Réguler Remédier Adapter la démarche	Sanctionner Certifier Orienter Sélectionner
Par qui ?	PE	Elève / PE	PE
Comment ?	Tests, QCM, questionnaire	Auto-évaluation, observations du PE, analyse des erreurs, bilans intermédiaires	Examens, concours, notes, QCM, exercices d'application
Pour qui ?	PE	Elève / PE	Institution / PE / élève / parents

Evaluer : un geste professionnel -> évaluer pour qui, pour quoi ?

- **Le PE lui-même** : évaluer les progrès et les acquisitions des élèves. Adapter sa pédagogie. Remédier (différencier, APC, PPRE),
- **Les élèves** : mesurer leurs acquis. Les aider à prendre conscience de ce qu'ils ont à apprendre, à se fixer des objectifs et à développer des stratégies,
- **L'équipe pédagogique** : organiser les aides pédagogiques complémentaires. Organiser la continuité des apprentissages de classe en classe. Actualiser le projet d'école,
- **Les parents** : leur donner toutes les informations auxquelles ils ont droit. Les associer pleinement à la scolarité de leur enfant,
- **L'institution** : en attestant de la conformité de l'enseignement aux programmes nationaux.

Evaluer : entre pouvoir et équité

- Il ne faut pas porter un jugement sur l'individu, juste évaluer ses compétences,
- Avec les résultats des élèves, c'est la pratique pédagogique et les compétences professionnelles du PE qui sont implicitement évaluées,
- Difficile d'annoncer des échecs : bien réfléchir à comment les annoncer.

Evaluer les apprentissages : compétence déclinée dans le référentiel de compétences.

- **Au niveau de l'élève** : le PE doit aider l'élève à se situer dans ses acquisitions, et l'accompagner pour favoriser les apprentissages.
 - o **Lors de la préparation d'une séance** : prévoir les critères concrets d'évaluation finale pour voir si l'objectif a été atteint par les élèves,
 - o **Lors des séquences d'apprentissages** : recueillir des informations sur les procédures des élèves,
 - o **Le livret scolaire de l'élève** : format national identique du CP à la 3^{ème} depuis 2016. A la fin de chaque trimestre, PE remplit un bulletin détaillant le niveau des élèves par matière, et les appréciations générales et les projets menés.
 - o **Le bulletin périodique** : indique aux parents les éléments du programme sur lequel leur enfant est évalué. Le PE situe l'élève dans chaque matière sur des objectifs d'apprentissage (non atteints, partiellement atteints, atteints, dépassés). Les moyennes sont introduites à partir de la 6^{ème}.
 - o **A la fin de chaque cycle (CE2, 6^{ème}, 3^{ème}), une fiche dresse un bilan global sur 8 champs d'apprentissage du socle** (tous les langages + 4 autres domaines), grâce à un indicateur simple : maîtrise insuffisante, fragile, satisfaisante ou très bonne.

Les PE se basent sur les attendus de fin de cycle.

- **Au niveau de la classe** : évaluations sont des outils pour le PE (préciser les objectifs de ses séquences et réguler son action pédagogique, mieux préciser ses consignes, ses attentes, permet de mettre en œuvre la différenciation, support pour élaborer les PPRE et APC).

Redoublement ou maintien : il est limité car souvent inutile. En fin d'année scolaire, le conseil de cycle propose le redoublement selon les évaluations et les informations fournies par le PE. La famille peut refuser la proposition. Il faut entamer un dialogue avec la famille dès qu'on remarque des difficultés.

Aspects didactiques ou pédagogiques : évaluer suppose de définir le niveau d'exigence attendu des élèves, et de tenir informés les élèves de ces exigences.

Evaluation -> analyse des réponses par le PE -> remédiation.

- **Evaluation formative : analyse des erreurs.** Typologie des erreurs pour envisager des remédiations adaptées :
 - o Erreurs relevant de la compréhension de consignes,
 - o Erreurs résultant d'habitudes scolaires ou d'un mauvais décodage des attentes,
 - o Erreurs portant sur les démarches adoptées,
 - o Erreurs dues à une surcharge cognitive.
- **Importance de la correction** : informer les élèves sur leurs réussites et erreurs (oral ou écrit), corriger de manière individuelle ou collective, proposer si besoin des remédiations (même après évaluation sommative).

La place de l'élève dans l'évaluation :

- **Auto-évaluation** : permet de réguler les apprentissages. Ex : grille d'évaluation remplie par l'élève pour cerner ses difficultés et ses points forts. Des **fichiers autocorrectifs** (Freinet) peuvent être proposés pour l'auto-évaluation. Le PE n'est pas exclu de l'auto-évaluation, il doit aider et accompagner les choix / réponses des élèves.

Lien entre évaluation, échec scolaire et image de soi : l'évaluation a des conséquences sur l'apprentissage, la représentation que l'élève a de lui (image de soi). L'évaluation peut être ressentie comme douloureuse ou injuste. La démotivation peut s'installer, l'élève peut alors décrocher.

III- Les évaluations nationales

Mises en place avec la loi d'orientation de 1989.

Les **résultats de ces évaluations** ont été progressivement utilisés à différents niveaux :

- Au niveau de l'institution scolaire : rédaction des programmes, décisions de classement des établissements et écoles en éducation prioritaire,
- Au niveau de l'école : aide à la rédaction du projet d'école,
- Au niveau du cycle : organisation des progressions,
- Dans la classe : sélection des priorités à travailler,
- Pour chaque élève : mise en place de PPRE si difficultés importantes.

En français et en mathématiques.

1) Les évaluations nationales à la rentrée 2018

Elles concernent tous les élèves des classes de **CP** et de **CE1**. Elles sont conçues par la DEPP. Elles répondent à 3 objectifs :

- Donner des repères aux enseignants pour aider les élèves à progresser,
- Permettre d'avoir localement des éléments pour aider les inspecteurs dans le pilotage de proximité,
- Ajuster les plans nationaux et académiques de formation et proposer des ressources pertinentes.

Les évaluations de CP : elles se déroulent en 2 temps au cours de l'année scolaire. Celles de septembre servent à identifier les besoins des élèves. Celles de février servent à évaluer les apprentissages en milieu d'année et à adapter les enseignements.

Les compétences évaluées : en début de CP, les évaluations de français portent sur la connaissance des lettres, la manipulation de syllabes et de phonèmes et sur la compréhension de la langue orale. En maths, les élèves sont évalués sur l'étude et l'utilisation des nombres jusqu'à dix (lecture, écriture, dénombrement, comparaison, position, résolution de problèmes).

Le traitement et l'utilisation des données : le PE saisit les réponses des élèves par l'intermédiaire de l'application nationale dédiée. Il reçoit en retour le profil de chaque élève et le profil de sa classe. Les données personnelles transmises sont anonymisées.

Les évaluations de CE1 : uniquement en septembre. 2 séances de 20 minutes pour le français : lire des lettres, identifier et écrire des mots, lire à haute voix, comprendre des textes à l'oral et à l'écrit. Une

@maitresse.jero

séance de 30 minutes pour les maths : connaître et utiliser les nombres jusqu'à 100, résoudre des problèmes par le calcul, différencier des formes.

Les évaluations de 6^{ème} : français et maths courant du mois d'octobre (pour diagnostique).

2) Les documents d'évaluation

Suivi et évaluation des apprentissages des élèves à l'école maternelle : depuis la rentrée 2016, deux nouveaux outils -> carnet de suivi des apprentissages renseigné tout au long du cycle 1 + la synthèse des acquis de l'élève établie en fin de GS. Evaluation bienveillante et met en valeur les progrès de l'enfant.

Le livret scolaire de la scolarité obligatoire : depuis 2016, le **LSU** (livret scolaire unique numérique) est utilisé. Il regroupe :

- Les bilans périodiques du cycle en cours,
- Les bilans de fin des cycles précédents, et en 1^{ère} année d'un cycle, les bilans périodiques de l'année précédente,
- Les attestations déjà obtenues : PSC1, ASSR 1 et 2, AER, attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN etc).

Une trentaine de bilans à la fin de la scolarité obligatoire.

3) Une recommandation sur la note chiffrée

Proposition de supprimer la notation chiffrée tout au long des cycles 1, 2 et 3 (classe de 6^{ème} comprise), mais le ministère n'a pas choisi de les supprimer. Il a précisé que la liberté est laissée aux équipes enseignantes.

Il est recommandé d'accompagner les évaluations de commentaires qualitatifs qui leur donnent du sens et qui indiquent des pistes d'amélioration.

Dans les bilans périodiques, les notes ne sont utilisables qu'au collège.